

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, en ma qualité de député de Madawaska—Victoria, dans la province du Nouveau-Brunswick, et en ma qualité d'Acadien et de francophone hors Québec, il me fait plaisir de participer à ce débat sur l'Entente constitutionnelle de 1987. Et j'aimerais aujourd'hui aborder un des points fondamentaux de l'Entente, un de ceux qui ont commandé mon adhésion et mon appui, et je veux parler de la reconnaissance de la dualité linguistique et de ses effets pour les minorités de langue officielle.

Le rapatriement de la Constitution en 1982 avait donné au Canada l'occasion d'affirmer et de reconnaître l'importance de certaines valeurs et d'aspects fondamentaux de son existence. On avait alors reconnu les droits des peuples autochtones et affirmé notre volonté de protéger notre patrimoine multiculturel. On avait aussi garanti l'égalité entre hommes et femmes, les droits démocratiques et d'importants droits linguistiques.

Mais, monsieur le Président, quelle nation pourrait s'enorgueillir d'avoir garanti et reconnu des droits aussi fondamentaux pour les citoyens canadiens, comment s'enorgueillir d'un pareil accomplissement, lorsqu'on sait très bien que l'Entente de 1982 avait ignoré l'une des parties fondamentales de la Constitution, l'un des peuples fondateurs de notre pays qui avait des revendications légitimes, lesquelles le Québec présentait au Canada depuis longtemps?

Or, en 1982, on a ignoré le Québec, et c'est ce qui fait que l'Entente constitutionnelle de 1987 est tellement importante pour notre nation, pour notre pays. En plus de ramener le Québec dans la famille canadienne, l'Entente nous fait faire un pas encore plus important dans la reconnaissance de nos minorités linguistiques. En vertu de cette entente, la dualité linguistique du Canada sera maintenant reconnue dans la Constitution. C'est la première fois dans l'histoire du pays que tous les gouvernements s'entendent pour affirmer formellement cette caractéristique fondamentale de la Fédération, et on ne parle pas de deux nations ou de deux entités totalement séparées, mais de l'existence de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise vivant ensemble à la grandeur du pays. J'y vois la continuité de notre action dans le domaine des langues officielles. Nous reconnaissons finalement dans la Constitution ce qui motive et justifie nos efforts pour assurer le respect de nos deux langues nationales.

En outre, toutes les assemblées législatives se sont vu confier le rôle de protéger cette réalité fondamentale de la Fédération. Toutes les provinces sont maintenant liées de plein gré au sort de nos minorités linguistiques. Quand on pense à l'importance pour l'avenir des ces communautés, de la collaboration pleine et entière des gouvernements provinciaux, on ne peut que se

Modification constitutionnelle de 1987

réjouir d'un tel engagement. C'est ce qui a fait dire au Commissaire aux langues officielles que les minorités linguistiques venaient de gagner une protection qu'elles n'avaient pas auparavant. Et quoi que certains prétendent et quoi que certains disent, il ne s'agit pas là d'une réalisation qui allait de soi. Et à ceux qui crient sur tous les toits que le Canada n'a rien obtenu et que seul le Québec sort gagnant des négociations du printemps, il faut répéter les mots du comité.

Dans les cinq conditions évoquées par le Québec, peut-on lire dans le rapport, on ne demandait pas que l'on reconnaisse explicitement dans la Constitution l'existence des minorités linguistiques au Québec ou ailleurs, on ne demandait pas non plus que le Québec ait un rôle à jouer dans leur protection. Le Comité rappelle aussi que les premiers ministres provinciaux se sont rendus au lac Meech pour traiter de cela, entre autres choses que le Canada a obtenues dans les négociations constitutionnelles, de la question du Québec «société distincte». Ils sont retournés chez eux, les premiers ministres de chaque province, avec l'engagement d'enchâsser dans la Constitution l'obligation de protéger les minorités de langue française dans leurs propres provinces. Ils ont accepté que l'on reconnaisse explicitement la présence de ces minorités comme une caractéristique fondamentale du Canada, et c'est cela entre autres choses que le Canada a obtenu dans les négociations constitutionnelles.

[Traduction]

On a exprimé des inquiétudes à l'égard du sort de ces minorités étant donné que la Constitution se contente d'affirmer le rôle que doivent jouer les provinces pour préserver la dualité linguistique. On craint le maintien du statu quo alors que le bilinguisme a encore énormément de progrès à faire dans plusieurs provinces. Je suis d'accord avec ceux qui disent qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de bilinguisme. Je crois que nous nous accordons tous parfaitement sur ce point. Je ne partage cependant pas l'opinion des critiques selon qui rien d'autre ne se fera puisque la Constitution se contente d'affirmer la responsabilité de préservation, car il est clair qu'une telle affirmation impose un minimum d'engagement commun. Elle n'empêche pas un gouvernement de faire bien davantage.

● (1120)

L'affirmation de ce rôle n'a pas empêché l'Ontario d'adopter son projet de loi n° 8, et ne nous a pas empêchés non plus de présenter une nouvelle Loi sur les langues officielles. Les dispositions du nouveau projet de loi traitant de la promotion des langues officielles dépassent de beaucoup tout ce qui a été accompli jusqu'ici. L'article 40 du projet de loi dispose que:

Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

[Français]

Le projet prévoit en outre que le gouvernement prendra des mesures concrètes pour réaliser cet engagement autant en oeuvrant dans ses domaines de compétence qu'en encourageant les provinces, les municipalités et les grandes associations du secteur privé, du monde syndical et des milieux bénévoles à mettre l'épaulé à la roue.